

Direction des affaires financières et des achats

Pôle Achats-Marchés

achats@agroparistech.fr

Règlement de la consultation

**26CP08 Fourniture d'une mélangeuse automotrice pour la Ferme Expérimentale
d'AgroParisTech à Grignon**

Marché à procédure d'appel d'offres ouvert basé sur le fondement de l'article R2124-2 du Code de la
commande publique

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS

Le Mardi 20 octobre 2026 à 14H00

(UTC+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Adresse de la plateforme de dématérialisation PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Numéro d'assistance de PLACE

+33 (0)1 76 64 74 07

Sommaire

Sigles	4
Article 1 : Acheteur (Pouvoir adjudicateur)	5
Article 2 : Objet de la consultation	5
Article 3 : Nature de la consultation	5
Article 4 : Structuration du marché	5
4.1 Allotissement	5
4.2 Forme du marché	5
4.3 Adresse de livraison	5
Article 5 : Clause d'insertion par l'activité économique	5
Article 6 : Durée du marché	5
6.1 Date de début d'exécution	6
6.2 Date de fin d'exécution	6
6.3 Reconduction du marché	6
Article 7 : Montant du marché	6
Article 8 : Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles	6
8.1 Variantes à l'initiative du candidat (variantes libres)	6
8.2 Variante à l'initiative de l'acheteur (variante exigée)	6
8.3 Prestations supplémentaires éventuelles	6
Article 9 : Documents de la consultation et compléments	6
9.1 Documents de la consultation	6
9.2 Renseignements complémentaires	7
Article 10 : Modification du DCE	7
Article 11 : Modalités de communication entre AgroParisTech et les candidats	7
11.1 Langue	7
11.2 Echanges électroniques	8
Article 12 : Visites des locaux	8
Article 13 : Groupement d'entreprises	9
Article 14 : Sous-traitance	10
14.1 Présentation d'un sous-traitant au stade de la candidature	10
14.2 Tâches essentielles	10
Article 15 : Modalités et critères d'attribution	10
15.1 Examen des candidatures	10
15.2 Examen et critère de sélection des offres	11
Article 16 : Contenu des réponses	13
16.1 Présentation de la candidature	13
16.2 Informations demandées permettant l'évaluation des capacités financières, techniques et professionnelles des candidats	14

16.2.1 Capacités financières du candidat _____	14
16.2.2 Capacités professionnelles et techniques du candidat _____	15
16.3 Pièces à produire dans le cadre de l'offre _____	15
Article 17 : Modalités de transmission des réponses _____	16
17.1 Remise dématérialisée _____	16
17.2 Délai de validité des offres _____	17
Article 18 : Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché _____	17
Article 19 : Signature et notification du marché _____	19
Article 20 : Délais et voies de recours _____	20

Sigles

Attri 1 : Acte d'engagement

CCAP : Cahier des clauses administratives particulières

CCP : Cahier des clauses particulières

CCTP : Cahier des clauses techniques particulières

CPV : Common Procurement Vocabulary

DCE : Dossier de consultation des entreprises

DUME : Document unique de marché européen

H.T. : Hors taxe

NACRES : Nomenclature Achat Commune Recherche et Enseignement Supérieur

PLACE : Plate-forme des achats de l'Etat

PSE : Prestations supplémentaires éventuelles

RC : Règlement de la consultation

Article 1 : Acheteur (Pouvoir adjudicateur)

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT (AgroParisTech)

Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est situé au 22 Place de l'Agronomie – 91120 Palaiseau,
Représenté par Laurent Buisson agissant en qualité de Directeur général.

Pour ; Ferme expérimentale d'AgroParisTech
Route de la Ferme
78850 THIVERVAL-GRIGNON

Article 2 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une mélangeuse pour l'alimentation des animaux (deux troupeaux : 200 vaches et 650 brebis) à destination de la ferme expérimentale d'AgroParisTech sur le site de Grignon, selon les modalités définies par l'offre retenue :

- Soit une location avec option d'achat (offre de base) ;
- Soit une acquisition de la mélangeuse (variante).

La fourniture comprend la reprise d'un appareil activement en service au sein de la ferme expérimentale.

Les nomenclatures achats pertinentes concernant cette consultation sont :

- CPV : **16000000-5** Machines agricoles.

Article 3 : Nature de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Article 4 : Structuration du marché

4.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti en application des articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique pour la raison que la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

4.2 Forme du marché

La présente consultation donnera lieu à un marché ordinaire à prix mixte.

4.3 Adresse de livraison

Ferme expérimentale de Grignon
Route de la Ferme -78850 Thiverval-Grignon

Article 5 : Clause d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

Article 6 : Durée du marché

6.1 Date de début d'exécution

En cas de retenue de l'**offre de base** (location avec option d'achat), le marché sera alors conclu pour une durée de **5 années**, et le prix se décomposera alors en plusieurs valeurs :

- valeur des 5 loyers annuels (forcément identiques)
- valeur résiduelle, laquelle constituera le montant à payer en fin de marché si AgroParisTech souhaite exercer l'option d'achat.
- valeur de reprise du matériel matrix (la reprise de ce matériel fera l'objet d'une facture émise par AgroParisTech à part).

En cas de retenue de la **variante (achat de l'équipement)**, le marché prend effet à compter de sa notification et prend fin à l'expiration du délai de garantie de l'équipement, lequel est d'une durée minimale d'un (1) an à compter de la date de sa livraison effective.

6.2 Date de fin d'exécution

Le marché prend fin à la date d'admission définitive des prestations.

6.3 Reconduction du marché

Sans objet

Article 7 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire dont le montant est fixé dans l'acte d'engagement.

Article 8 : Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

8.1 Variantes à l'initiative du candidat (variantes libres)

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

8.2 Variante à l'initiative de l'acheteur (variante exigée)

La présente consultation prévoit une variante à l'initiative de l'acheteur.

Il est demandé au candidat de proposer une offre financière pour l'acquisition d'une mélangeuse automotrice avec reprise du matériel Matrix sur site. Le volume horaire est estimé à 1 500 heures/an.

Le coût horaire applicable en cas de dépassement de ce volume devra être chiffré dans l'offre financière.

8.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent appel d'offres ne contient pas de prestations supplémentaires éventuelle (PSE).

Article 9 : Documents de la consultation et compléments

9.1 Documents de la consultation

Le dossier de la présente consultation est constitué des pièces électroniques suivantes :

- Le présent Règlement de consultation ;

- Annexe financière ;
- L'acte d'engagement.
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) ;

Ces documents sont accessibles uniquement par téléchargement sur la plateforme PLACE.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par AgroParisTech, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip/.rar ;
- .doc, .xls, .pdf.

9.2 Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses aux questions sont envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, dans les meilleurs délais, et au plus tard **cinq (5) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document**, pour autant que les candidats aient transmis leur demande au plus tard **sept (7) jours** ouvrés avant cette même date.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

Article 10 : Modification du DCE

AgroParisTech se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au maximum **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres figurant sur la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse de modifications au dossier de la consultation, AgroParisTech en informera, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité dans les conditions prévues à l'article 11 du présent règlement de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter eux-mêmes de modification ou de compléments aux documents de la consultation.

Article 11 : Modalités de communication entre AgroParisTech et les candidats

11.1 Langue

Les correspondances, réunions et discussions relatives à la présente consultation et à l'exécution du marché se déroulent en langue française.

Les documents fournis par le candidat seront rédigés en langue française. Le français sera également la langue d'exécution du marché. Les personnes qui dans le cadre de ce marché seront en contact avec AgroParisTech devront avoir une parfaite maîtrise de la langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document constituant, accompagnant ou émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude et de la conformité avec l'original.

11.2 Echanges électroniques

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information entre AgroParisTech et les candidats dans le cadre de cette consultation ont lieu par voie électronique.

A cette fin, l'outil de communication choisi par AgroParisTech pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation de l'Etat : PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dont l'accès est gratuit.

AgroParisTech entend utiliser cette plateforme pour mettre à disposition des candidats les documents de la consultation, pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation, pour répondre aux questions qui lui seront posées, et pour échanger avec les candidats dans le cadre de toute la procédure de passation du marché.

AgroParisTech attire l'attention des candidats sur le fait que seule l'identification des candidats lors du téléchargement du dossier de la consultation permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation, et de déposer une réponse.

Pour ce faire, les candidats peuvent compléter en ligne un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, l'adresse postale et le SIREN ainsi que le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel valide permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les candidats doivent en outre s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de leur messagerie électronique.

AgroParisTech décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre.

Article 12 : Visites des locaux

Afin de permettre aux candidats d'apprécier l'état et la valeur de la Mélangeuse à reprendre, **une visite sur site est obligatoire.**

Les visites individuelles d'une heure se dérouleront de 8h à 18h, les :

- 21 Septembre 2026
- 30 Septembre
- 1^{er} Octobre 2026
- 5 octobre 2026

A l'adresse suivante :

Ferme expérimentale de Grignon
Route de la Ferme -78850 Thiverval-Grignon

En cas d'impossibilité de visite pendant les jours définis ci-dessus, vous pourrez vous rapprocher de Mr BULCKE afin de fixer une date de visite.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous au plus tard 48 heures avant la date de visite, auprès de : BULCKE Quentin – directeur de la ferme expérimentale – 06 74 45 19 26

À l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise au représentant du candidat, qu'il devra impérativement joindre à son offre.

Le bâtiment de la bergerie sera présenté lors de la visite obligatoire. En cas d'impossibilité de rentrer sans manœuvrer dans la bergerie avec l'automotrice, la livraison de cette dernière sera refusée par AgroParisTech.

Article 13 : Groupement d'entreprises

Dans le cadre du présent appel d'offres, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement, conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En application des dispositions des articles R.2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement :

- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché).
- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché) ;

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Le mandataire devra également justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

En cas de location avec option d'achat, le fournisseur candidat devra justifier les habilitations nécessaires de la société financière qui s'occupera des opérations financières dans le cadre de ce marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats sont en outre informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Article 14 : Sous-traitance

14.1 Présentation d'un sous-traitant au stade de la candidature

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre.

Il lui est donc fortement recommandé au candidat de déclarer les sous-traitants dans le cadre de la présentation de sa candidature (se reporter à l'article 15.1 du présent règlement).

14.2 Tâches essentielles

Le marché ne prévoit pas de tâches essentielles devant obligatoirement être exécutées par le titulaire ou l'un des membres du groupement et ne pouvant faire l'objet de sous-traitance.

Article 15 : Modalités et critères d'attribution

15.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par le candidat.

L'analyse des candidatures vise à vérifier que les entreprises candidates n'entrent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés, qu'elles sont aptes à exercer l'activité professionnelle et qu'elles disposent des capacités économiques et financières et/ou techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, AgroParisTech se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans cette hypothèse, si l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 1 conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Motifs d'exclusion au stade de l'analyse des candidatures

AgroParisTech vérifie la conformité des dossiers de candidature remis avec les dispositions de l'article 15.1 du présent règlement avant de procéder à l'analyse des candidatures.

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si AgroParisTech constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

15.2 Examen et critère de sélection des offres

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Si le matériel proposé ne respecte pas les caractéristiques techniques minimum listés dans le CCATP, l'offre sera considérée comme irrecevable.

Toutefois, AgroParisTech peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

AgroParisTech procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

Tableau des critères de sélection des offres

CRITERE / Sous-critère		Pondération
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE		55 %
Sous critère 1	Dimensions et maniabilité	20 points
	Tous critères de dimensions (largeur, hauteur, longueur),	5 points
	Porte-à-faux	5 points
	Système de direction,	5 points
	Pneumatiques	5 points
Sous critère 2	Praticité de chargement, déchargement et qualité du mélange	30 points
	Commandes, visibilité (Feux, cabine)	6 points
	Bonne conception des différents systèmes de déchargement (tapis élévateur gauche, tapis transversal, porte supplémentaire)	6 points
	Vitesse de mélange et survitesse de nettoyage	6 points
	Qualité de la fraise et du convoyeur	6 points
	Qualité du système de pesée et adaptabilité au boîtier Feedlync.	6 points
Sous critère 3	Durabilité pour un usage intensif (1500 h/an)	30 points
	Puissance motrice et fraise.	6 points
	Capacité du système hydraulique.	6 points
	Qualité du châssis et des suspensions	6 points
	Résistance à l'abrasion des éléments en contact des aliments.	6 points
	Confort de la cabine	6 points
Sous critère 4	Services Après-Vente	20 points

	Dépannage Entretien Révision Apprécié sur la base de la réponse cadre du candidat comme par exemple la distance ferme-concession, l'espacement entre les révisions, les horaires d'ouverture du centre de dépannage, la quantité de pièces stockées et la rapidité de fourniture.	10 points 5 points 5 points
COÛT DE L'OFFRE		40 %
(Offre financière du mieux disant / Offre financière du moins disant) *40 Au regard des prix indiqués à l'annexe financière de l'acte d'engagement		100 points
Responsabilité Sociétale et Environnement		5%
	Consommation Conséquences environnementales et sociales liées au lieu de fabrication, au regard des émissions de gaz à effet de serre liées au transport et déplacements en cas de SAV.	40 points 60 points

La simulation financière sera réalisée sur la base des éléments suivants :

Dans le cas de l'offre de base retenue :

- La valeur des 5 loyers annuels proposé par le candidat ; Le volume horaire est estimé à 1 500 heures/an. Le coût horaire applicable en cas de dépassement de ce volume devra être chiffré dans l'offre financière.
- La valeur résiduelle de l'automotrice à l'issue du marché, laquelle constituera le prix d'achat si AgroParisTech décide de lever l'option d'achat ;
- La valeur de reprise du matériel matrix usagé. La reprise de ce matériel fera l'objet d'une facturation séparée, émise par AgroParisTech. La valeur de reprise de ce matériel ne doit pas être déduite lors de la facturation du nouveau matériel.

Dans le cas où la variante serait retenue :

- Le prix de reprise du matériel usagé (matériel matrix). La reprise de ce matériel fera l'objet d'une facturation séparée, émise par la ferme. La valeur de reprise de ce matériel ne doit pas être déduite lors de la facturation du nouveau matériel.
- Le prix du nouveau matériel fourni.

Pour l'évaluation de l'ensemble des critères, les principes de notation suivants s'appliquent :

ECHELLE DE NOTATION DE L'OFFRE		
Notation de la qualité de l'offre	Éléments permettant d'apprécier la qualité de l'offre	Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins
1	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : insuffisant. L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et / ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants.	Insuffisant
2	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : passable.	Passable

	L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande sans présenter d'avantage particulier suffisant ou en présentant des inconvénients significatifs.	
3	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : bon. L'information fournie pour le critère répond au minimum à la demande en présentant au moins un ou des avantages particuliers significatifs.	Bon
4	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : excellent. L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.	Excellent

PRINCIPES DE NOTATION
Afin de donner tout son poids aux critères de qualité, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) : $Cr = 4 / \text{meilleure note attribuée sur le critère qualité}$. Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.
Note minimale exigée sur les critères de qualité, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse » = 2

Article 16 : Contenu des réponses

16.1 Présentation de la candidature

Le candidat doit fournir une attestation sur l'honneur qu'il n'entre dans aucune des situations l'excluant de la commande publique.

À cette fin, il est invité à constituer son dossier de candidatures des pièces suivantes :

- ☒ **Une lettre de candidature** et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, établie sur papier libre ou sur l'imprimé DC1.
- Si la lettre de candidature est établie sur papier libre, le candidat doit préciser s'il se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, il doit indiquer :
 - La forme du groupement (conjoint ou solidaire)
 - Le mandataire

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à

chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

☒ Le formulaire DC2 qui permet de **décrire le candidat ou les candidats** en cas de groupement, **leurs ressources et leurs capacités** à répondre au marché d'un point de vue économique, financier, professionnel et technique.

Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement.

En cas d'allotissement, il doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à cette adresse :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

☒ **En cas de sous-traitance**, le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 renseigné pour chaque sous-traitant, disponible à l'adresse suivante
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Recours au DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut alternativement compléter le **document unique de marché européen (DUME)** qu'il transmettra à l'appui de sa candidature. Ce document doit être rédigé en français.

Le DUME est complété par le candidat puis transmis avec son dossier de candidature. Dans ce cas, le candidat n'a pas à produire les formulaires DC1 et DC2.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

En cas de sous-traitance ce document est également renseigné pour chaque sous-traitant.

Attention, conformément aux articles R.2143-11 à R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat qui transmet le DUME déclare être en mesure, sur demande d'AgroParisTech et dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la demande, de transmettre les pièces justificatives mentionnées à l'article 18 du présent document ainsi que les pièces attestant qu'il ne rentre pas dans les situations d'exclusion obligatoires et facultatives mentionnées respectivement aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Le document est à compléter sur l'adresse en ligne suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Sur la page d'accueil dudit site internet, à la rubrique « Qui êtes-vous », le candidat coche « Je suis un opérateur économique », puis à la question « Quelle action souhaitez-vous effectuer ? » le candidat sélectionne « Create response ». Le candidat remplira par la suite les rubriques du DUME."

16.2 Informations demandées permettant l'évaluation des capacités financières, techniques et professionnelles des candidats

Les candidats doivent veiller à fournir dans leur dossier de candidature les informations suivantes :

16.2.1 Capacités financières du candidat

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des **trois (3) derniers exercices** disponibles

en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les **trois (3) dernières années**, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

16.2.2 Capacités professionnelles et techniques du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les **trois (3) dernières années** ;
- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées et des principaux services fournis au cours des **trois (3) dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Une description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
- Conformément à l'article R.2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs à la candidature que AgroParisTech peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- En application de l'article R 2142-3, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

16.3 Pièces à produire dans le cadre de l'offre

Chaque offre comprend obligatoirement les pièces contractuelles suivantes :

- L'acte d'engagement dûment complétée accompagné de son annexe financière ;
- Le mémoire technique reprenant les éléments précisés dans la grille d'évaluation de l'article 15.2 de ce présent Règlement de consultation.

En cas de présentation de variante(s), le candidat présente un sous-dossier distinct complet par offre. Il veillera à identifier l'ensemble des avantages financiers et techniques découlant de sa solution variante, notamment au regard de la solution de base.

La négociation n'étant pas autorisée pour cette procédure, les soumissionnaires sont donc invités à proposer leur meilleure offre technique et économique au stade de la remise des offres.

Il n'est pas obligatoire de signer les documents constituant l'offre au stade de la remise des offres ni de fournir l'acte d'engagement. Ce dernier sera fourni par AgroParisTech à l'attributaire pressenti.

Article 17 : Modalités de transmission des réponses

La date et l'heure limite de remise des réponses à la présente consultation est indiquée sur la page de garde du présent document.

17.1 Remise dématérialisée

En application de l'article R.2132-7 et suivants du code de la commande publique, la transmission des documents en réponse à la consultation par voie électronique est obligatoire. Elle s'effectue en utilisant la plateforme PLACE disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats trouveront sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Notamment, l'envoi des documents sur une boîte mail d'un contact AgroParisTech identifié n'est pas autorisé.

Horodatage :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

Sécurité et confidentialité des candidatures :

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé https. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Format des fichiers électroniques :

Les formats compatibles avec le système informatique d'AgroParisTech sont les suivants :

- .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf)

Et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;

- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

Anti-virus :

- Les candidats s'assurent avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature doit préalablement être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre ;
- Si un virus était détecté, la copie de sauvegarde transmise le cas échéant sera ouverte. En cas d'absence de copie de sauvegarde ou lorsque cette même copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique contient un virus, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en est averti.

17.2 Délai de validité des offres

Les offres ont une durée de validité de **cent-vingt (120) jours** à compter de la date limite de réception fixée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Article 18 : Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, AgroParisTech n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Le candidat retenu devra fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents listés ci-dessous dans un délai qui sera imparti par AgroParisTech.

Si l'attributaire pressenti ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, sa candidature sera rejetée. Le candidat dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement sera alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations qui devra être spécifié dans le dossier de candidature, ainsi que ceux qui ont déjà été transmis au service acheteur d'AgroParisTech concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Après signature du marché ou de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

Liste des documents justificatifs de la régularité du candidat qui devront être fournis par l'attributaire pressenti :

- 1) Si le candidat est un groupement, un document prouvant l'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement (convention de cotraitance ou de groupement momentané d'entreprise) ;
- 2) Un extrait K ou K bis ou D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

- 3) Si le candidat ou un membre du groupement est en redressement judiciaire, il est tenu de fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et d'apporter la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché ;
- 4) Une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;

Concernant la lutte contre le travail dissimulé

• Pour les candidats établis en France

- 5) Les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou **attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- 6) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

• Pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger

6bis) Dans tous les cas, les documents suivants :

- i) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- ii) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, l'acheteur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

7bis) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- i) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- ii) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- iii) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six (6) mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Concernant la lutte contre l'emploi d'étranger sans titre de travail

- 7) Les pièces prévues à l'article D8254-2 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par l'employeur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Concernant la vérification des conditions de détachement de salariés étrangers

- 8) Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ;
- 9) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail. Le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre est réputé avoir procédé aux vérifications mentionnées à l'article L. 1262-4-1 du code du travail dès lors qu'il s'est fait remettre ces documents. Si le cocontractant ne lui remet pas la copie de la déclaration de détachement, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre doit procéder à une déclaration, dans les quarante-huit heures suivant le début du détachement, à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation, selon la forme prescrite par l'article R. 1263-14 du code du travail ;
- 10) Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries (CIBTP).

Et en complément pour les marchés de travaux uniquement

- 11) Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries (CIBTP) ;
- 12) La preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité décennale (attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances) ;

Article 19 : Signature et notification du marché

La signature du marché n'est requise que de l'attributaire du marché. La signature en original doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

Article 20 : Délais et voies de recours

En cas de manquement par AgroParisTech obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation du (des) marché(s), les personnes susceptibles d'être lésées par ce manquement et ayant intérêt à conclure ce contrat, peuvent exercer les recours suivants :

- Un référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché,
- Un référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
- Un recours de pleine juridiction contestant la validité du marché dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées au sens de la décision Département de Tarn-et-Garonne (CE, Ass., 4 avril 2014, no358994). Ce recours en contestation de validité peut être assorti d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Versailles :

Tribunal Administratif de Versailles
56 Avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles
01 39 20 54 00

Pour tout renseignement concernant l'introduction de recours, le candidat devra s'adresser au Tribunal Administratif de Versailles dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.